

# Revue de l'OMPI

NUMÉRO 4

Genève, avril 2001

**ANNÉE EXCEPTIONNELLE**  
pour les marques  
et les dessins  
et modèles



**LE SYSTÈME MAROCAIN**  
de propriété intellectuelle



**LA MUSIQUE DANS LES CARAIBES**  
nouvelles perspectives



# Avis aux lecteurs

*Avec ce numéro, la Revue de l'OMPI inaugure une nouvelle formule: simple, directe et facile à lire.*

*La présentation a changé mais notre objectif, à travers cette revue, reste le même: mettre à la disposition des lecteurs une publication intéressante et attrayante contenant des informations complètes et des articles fouillés sur les activités de l'Organisation, sur les manifestations et les projets dans les États membres et sur l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau mondial.*

*L'OMPI cherche constamment à améliorer et à approfondir le traitement de ces sujets dans la Revue et à mieux répondre aux attentes de ses lecteurs. N'hésitez pas à envoyer vos commentaires et suggestions au rédacteur en chef, à l'adresse figurant au dos de la couverture.*

*D'ici là, nous espérons que vous apprécierez cette nouvelle version de la Revue de l'OMPI.*

## Table des matières

- 4 ▶ **Questions de propriété intellectuelle en rapport avec les cctld**
- 6 ▶ **Lancement des consultations régionales**
- 7 ▶ **Une année exceptionnelle pour les marques et les dessins et modèles industriels**
- 9 ▶ **Visites**
  - 9 Série d'entretiens avec des responsables gouvernementaux espagnols
  - 10 Le président du Kirghizistan s'intéresse à la promotion de la propriété intellectuelle
  - 11 Signature d'un accord de coopération avec le Kazakhstan
- 12 ▶ **Nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle au Costa Rica**
- 13 ▶ **Concours international de logo**
- 14 ▶ **Gros plan sur la modernisation du système marocain de propriété intellectuelle**
- 16 ▶ **Séminaires itinérants**
  - 16 Gestion collective des œuvres musicales en Indonésie
  - 16 Le PCT en Afrique du Sud
  - 17 Promotion de la propriété intellectuelle au Soudan
- 18 ▶ **Développer le secteur musical dans les Caraïbes**
- 20 ▶ **Internet au Sud**
- 20 ▶ **Calendrier des réunions**
- 22 ▶ **Nouvelles publications**

Genève, avril 2001

---

26 avril: Journée mondiale de la propriété intellectuelle.  
Visitez le site à l'adresse suivante: [www.wipo.int/world-ipday](http://www.wipo.int/world-ipday)



### LA MISSION DE L'OMPI

*Promouvoir par la coopération internationale, la création, la diffusion, l'utilisation et la protection des œuvres de l'esprit, pour le progrès économique, culturel et social de l'humanité tout entière.*

# QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RAPPORT AVEC LES ccTLD

Les administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et les spécialistes de la propriété intellectuelle ont débattu de la nécessité d'adopter des mesures de lutte contre le cybersquattage dans les ccTLD au cours de la conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les ccTLD qui s'est tenue le 20 février à Genève. Les problèmes de cyber-

squattage avec les domaines qu'ils administrent. Toutes les parties intéressées sont invitées à formuler des commentaires sur les pratiques recommandées par l'OMPI concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle jusqu'au 30 avril.

La conférence, qui a duré une journée, a permis aux participants de passer en revue les nombreux modèles de gestion qui caractérisent les ccTLD dans le monde entier, dont beaucoup sont gérés comme des sociétés privées. Les types de modèles sont des domaines réservés tels que SE en Suède, dans lequel seules les personnes physiques et morales suédoises peuvent enregistrer un nom de domaine, à TV domaine à but entièrement lucratif destiné à la télévision et aux médias diffusant en continu sur l'Internet, dont l'exploitation a été concédée à TV Corporation par le gouvernement de l'Islande.

"Je pense que les gens ont été surpris de la diversité des modèles de gestion qui existent en matière de ccTLD", a déclaré M. Francis Garry, sous-directeur général de l'OMPI. "Pour notre part, nous n'avons pris position en faveur d'aucun modèle d'exploitation. Ce qui nous intéresse, c'est de trouver un moyen efficace de lutter contre le cybersquattage dans ces domaines".

## Libéralisation et internationalisation du système

Il est d'autant plus nécessaire de mettre en place des mesures efficaces de lutte contre les enregistrements abusifs de noms de domaine dans les ccTLD que plusieurs unités d'enregistrement de ccTLD envisagent d'associer leurs conditions d'enregistrement afin d'ouvrir leur domaine à des demandeurs étrangers. Dans ces conditions, l'existence d'une procédure de règlement de litiges harmonisée au niveau international devient évidente. Cela est d'autant plus important que le nombre de noms de domaine enregistrés dans les ccTLD augmente rapidement.

Les principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, adoptés par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) qui a désigné l'OMPI en tant qu'institution de règlement, servent de cadre au règlement des affaires de cybersquattage dans les TLD génériques. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été saisi de plus de 2000 litiges relatifs aux noms de domaine depuis l'entrée en vigueur, en décembre 1999, des principes directeurs. À l'heure actuelle, 18 administrateurs de ccTLD ont adopté ces principes directeurs. Il peut être avantageux d'adopter des principes directeurs applicables à la fois aux ccTLD et aux TLD génériques. En particulier, si un cybersquatter a fait enregistrer un nom de domaine dans un TLD générique et dans un ccTLD, il est désormais possible de former un recours unique contre les deux enregistrements. Jusqu'à présent, l'OMPI a été saisi de quatre affaires de ce genre.

M. Francis Garry,  
sous-directeur  
général de l'OMPI.



squattage – ou enregistrement abusif de noms de domaines – qui touchaient jusqu'ici les domaines génériques de premier niveau (TLD génériques) tels que .com ou .org, se sont étendus aux ccTLD, dont le nombre dépasse 240. Un ccTLD est un code à deux lettres correspondant à un nom de pays ou de territoire, comme BR pour Brésil ou CA pour Canada.

La conférence a réuni quelque 500 fonctionnaires nationaux, administrateurs de ccTLD et autres représentants des milieux professionnels et des milieux d'affaires. Les représentants de 66 unités d'enregistrement de ccTLD ont assisté à cette manifestation, qui a également marqué la publication d'un projet de pratiques recommandées à l'attention des administrateurs de ccTLD concernant la gestion des questions de propriété intellectuelle en





Le bâtiment  
de l'OMPI

Les participants de la conférence se sont également penchés sur les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les enregistrements de noms de domaine en caractères non latins. Il existe à l'heure actuelle un certain nombre de techniques nouvelles permettant d'enregistrer des noms de domaine en caractères arabes, chinois, cyrilliques, japonais et coréens.

M. Garry a souligné que cette évolution marque une véritable internationalisation du système des noms de domaine. Il a noté, toutefois, que cette situation engendrerait une nouvelle demande de noms de domaine et ouvrirait de nouvelles possibilités de cybersquattage, étant donné que le risque d'abus de ce genre serait proportionnel au nombre d'alphabets utilisés. "Selon les informations dont nous disposons, les demandes d'enregistrement devront se mesurer en millions plutôt qu'en centaines de milliers", a déclaré M. Garry.

### Pratiques recommandées par l'OMPI

Les pratiques recommandées par l'OMPI concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle (<http://ecommerce.wipo.int/domains/ccld/bspractices/>) traitent de la bonne gestion d'un domaine du point de vue de la propriété intellectuelle.

Ces recommandations ont été formulées sur la base du rapport relatif au processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet établi en avril 1999, de l'expérience acquise par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans l'administration des principes directeurs et des besoins définis dans le cadre d'entretiens avec 44 administrateurs de ccTLD.

Le projet de pratiques recommandées énonce des normes minimales en matière de protection de la propriété intellectuelle dans les ccTLD en définissant un cadre de travail suffisamment souple pour tenir compte des différents modèles de gestion et de la situation particulière des ccTLD. Trois aspects principaux sont pris en considération:

- la nécessité d'obtenir des conditions fiables lors de l'enregistrement;
- la mise en place de procédures de règlement extrajudiciaire des litiges; à cet égard, les principes directeurs, qui ont amplement fait leurs preuves et qui sont le fruit de larges consultations, constituent un modèle de solution simple et peu coûteuse de règlement des litiges liés à la propriété intellectuelle;
- les clauses des contrats d'enregistrement.

### Le programme concernant les ccTLD

Conscients de l'importance croissante des ccTLD, les États membres ont demandé l'année dernière à l'OMPI d'examiner les moyens de lutter contre l'enregistrement abusif de noms de domaine et d'autres questions de propriété intellectuelle en rapport avec les ccTLD. Jusqu'ici, l'OMPI s'était intéressée principalement aux TLD génériques mais, en réponse à la demande de ses États membres, elle s'efforce depuis quelques mois, en collaboration avec les administrateurs de ccTLD, d'élaborer des mécanismes appropriés de règlement des litiges liés à la propriété intellectuelle dans ces domaines et de mettre ses services de règlement des litiges à la disposition des administrateurs de ccTLD. L'OMPI a organisé la conférence dans le cadre du programme d'activités connu sous le nom de programme de l'OMPI concernant les ccTLD.

# LANCEMENT DES CONSULTATIONS RÉGIONALES

L'OMPI invite toutes les parties intéressées à assister à une série de consultations régionales sur les orientations en matière de prévention des litiges liés à la propriété intellectuelle dans le cyberspace, qui se tiendront en avril et en mai. La participation aux consultations suivantes est ouverte à toute partie intéressée :

- Bruxelles (Belgique), 23 avril
- Accra (Ghana), 26 avril
- Buenos Aires (Argentine), la date sera communiquée ultérieurement
- Melbourne (Australie), 24 mai
- Valence (Espagne), 30 mai
- Washington (États-Unis d'Amérique); la date sera communiquée ultérieurement

À la demande de ses États membres, l'Organisation a lancé en juillet dernier le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet afin d'étudier la question de l'utilisation abusive de certaines désignations dans le système des noms de domaine de l'Internet. Le premier processus du genre (1998-1999) avait abouti à des recommandations concernant l'enregistrement abusif de noms de domaine portant atteinte à des marques de produits ou de services, phénomène connu sous le nom de "cybersquatting". Le deuxième processus de consultations de l'OMPI porte quant à lui sur l'utilisation de mauvaise foi, abusive, trompeuse ou déloyale des éléments suivants :

- noms de personnes;
- désignations commerciales internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques;
- noms d'organisations intergouvernementales internationales;
- indications géographiques, noms géographiques ou indications de provenance;
- noms commerciaux.

Le résultat des consultations régionales et des consultations en ligne fournira la substance des recommandations dont la publication par l'OMPI est prévue pour la mi-2001. L'Organisation soumettra également le rapport final à ses États membres et le communiquera aux acteurs de l'Internet, en particulier l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

"Le système d'adressage de l'Internet est utilisé par un très large éventail d'utilisateurs susceptibles d'être intéressés par le processus de l'OMPI", a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI. "Nous souhaitons obtenir une participation aussi large que possible de toutes ces catégories d'utilisateurs, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé".

Les participants peuvent assister gratuitement aux réunions et prendre part à la discussion ou donner lecture d'une communication rédigée à l'avance; dans ce cas, il leur est demandé de s'inscrire par courrier électronique à l'adresse suivante: <http://wipo2.wipo.int/process2/consultations/register/index.html>.

De plus amples informations sur le deuxième processus de consultations de l'OMPI et les consultations régionales sont disponibles à l'adresse suivante: <http://wipo2.wipo.int>



# UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR LES MARQUES ET LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

L'augmentation sans précédent en 2000 du nombre d'enregistrements de marques et de dessins et modèles auprès de l'OMPI témoigne d'une meilleure prise de conscience de l'importance commerciale de la protection de la propriété industrielle. L'année dernière, près de 25 000 marques nouvelles ont été enregistrées auprès de l'OMPI en vertu de l'Arrangement de Madrid et de son protocole, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. Étant donné que chaque enregistrement international désigne en moyenne 12 pays dans lesquels il produit ses effets, ce chiffre

L'augmentation du nombre d'enregistrements de marques et de dessins et modèles traduit une prise de conscience accrue de la nécessité d'élargir la protection des marques, des dessins et modèles industriels et d'autres actifs de propriété intellectuelle.

## Évolution du système de Madrid

La forte hausse de l'utilisation du système de Madrid découle de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la meilleure connaissance de ce système dans les États qui sont devenus membres de l'Union de Madrid après l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid en avril 1996, tels que les pays scandinaves et le Royaume-Uni. L'OMPI s'attend à une poursuite de cette tendance. Ensuite, l'aire géographique couverte par le système de Madrid continue de s'élargir en raison de l'augmentation croissante du nombre d'États parties à l'Union de Madrid et à son protocole.



équivalait à plus de 275 000 demandes nationales d'enregistrement de marques.

Une protection en vertu de l'Arrangement de La Haye a été demandée pour 21 195 dessins ou modèles, nombre également sans précédent qui représente une augmentation de 7,25% par rapport à 1999. En vertu du système de La Haye, un déposant peut inclure jusqu'à 100 dessins et modèles dans une même demande d'enregistrement international. En 2000, le nombre d'enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de La Haye a progressé de 6% pour atteindre le chiffre de 4134. En moyenne, chaque enregistrement portait sur 5 dessins ou modèles et produisait ses effets dans 11 pays.

En 2000, neuf États ont adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, dont la Grèce, l'Italie, le Japon et Singapour, ce qui porte à 67 le nombre d'États membres de l'Union de Madrid et à 49 le nombre d'États parties au protocole. Ce dernier chiffre est particulièrement significatif si l'on considère que neuf pays seulement étaient parties à cet instrument lors de son entrée en vigueur, il y a moins de cinq ans. L'augmentation du nombre d'États parties rend le système encore plus intéressant pour les utilisateurs qui peuvent désormais désigner ces nouveaux pays dans leurs demandes internationales.

L'année dernière, les demandes d'enregistrement les plus nombreuses en vertu du système de Madrid ont été présentées par des utilisateurs de l'Allemagne, de la France, du Benelux, de la Suisse, de l'Italie, de l'Autriche, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de la Suède et de la République Tchèque.

En 2000, l'OMPI a également entamé une révision du système de Madrid afin de le simplifier et de l'adapter aux besoins des utilisateurs et des administrations nationales. Ce processus se poursuit en 2001. Les efforts déployés pour renforcer l'utilisation des techniques de l'information afin d'augmenter la productivité des services d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels de l'OMPI se sont également poursuivis en 2000. Le service d'enregistrement des marques fonctionne dans un environnement automatisé, sans papier.

### Évolution du système de La Haye en 2000

En 2000, les principaux utilisateurs du système de La Haye pour ce qui est du nombre de dépôts de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels ont été: Interica, Swatch, Sony Overseas, Daimler-Chrysler, Koninklijke Philips Electronics, Salanca, Hermès Sellier, BMW, Koziol Geschenkartikel et Unilever.

Les dix principaux utilisateurs ayant enregistré le plus grand nombre de dessins ou modèles sont Escada AG, Mingilo France SA, Swatch AG, Hermès Sellier, Interior's, Engels Uts, G.A. Automatische Verpackungsmaschinen GmbH, Horner Glass GmbH, Pirelli S.p.a et Temon-Handels AG.

Le taux d'utilisation élevé du système de La Haye, en ce qui concerne à la fois le nombre d'enregistrements internationaux effectués et le nombre sans précédent de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles déposés, témoigne de l'importance de ces éléments de propriété intellectuelle pour les entreprises évoluant dans un environnement commercial concurrentiel. Les dessins et modèles constituent des actifs de propriété intellectuelle précieux, qui nécessitent des investissements substantiels mais qui souvent déterminent le succès d'un produit par rapport à un produit analogue.

La protection internationale conférée en vertu de l'Arrangement de La Haye constitue, pour les créateurs, un moyen simple et économique de protéger leurs dessins ou modèles industriels des imitations frauduleuses dans tout pays partie à l'Arrangement, grâce au dépôt d'une seule demande. L'un des principaux avantages du système réside dans le fait que les utilisateurs peuvent inclure jusqu'à 100 dessins ou modèles dans chaque demande internationale, ce qui permet de maintenir à un niveau peu élevé le coût moyen de protection d'un dessin ou modèle. Sans ce système, un créateur devrait déposer une demande dans chaque pays où il souhaite obtenir une protection, car, en général, la protection des dessins et modèles industriels ne s'étend pas au-delà du territoire du pays dans lequel la protection a été demandée et octroyée.





# VISITES

## Série d'entretiens avec des responsables gouvernementaux espagnols

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a eu une série d'entretiens avec des responsables gouvernementaux espagnols le 30 janvier à Madrid. Il a notamment rencontré de hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères, de l'éducation, de la culture et des sports, des sciences et de la technologie, de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, ainsi que de l'Office espagnol des brevets et des marques.

M. Idris a loué les efforts déployés par l'Office espagnol des brevets et des marques pour mettre en œuvre des programmes de formation pratique destinés aux spécialistes de la propriété intellectuelle des pays hispanophones, notamment dans le domaine des procédures relatives au dépôt de demandes de brevets. Cet office lance actuellement une initiative en vue de financer la participation d'examineurs de brevets originaires de pays hispanophones d'Amérique latine à ses programmes de formation pratique. Le projet de l'office vise, en particulier, à favoriser le recours au système de dépôt de demandes internationales de brevet de l'OMPI (système du PCT) en Amérique latine. À cet effet, la formation pratique portera essentiellement sur les procédures prévues par le PCT, telles que la recherche internationale et les fonctions de l'office récepteur, ainsi que le rôle des offices désignés et élus.

Le directeur général s'est félicité de cette initiative destinée à renforcer les compétences du personnel dans tous les pays hispanophones et à encourager l'utilisation du système international de propriété intellectuelle en Amérique latine.

Les hauts responsables de l'Office espagnol des brevets et des marques ont également annoncé des plans visant à consolider la position de l'office afin qu'il coordonne le transfert de techniques vers les pays d'Amérique

latine. L'office confortera sa position d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT pour devenir, d'ici 2004, une administration chargée de la recherche préliminaire internationale couvrant tous les pays hispanophones. Cette initiative correspond au projet susmentionné qui consiste à stimuler la formation et la participation des examinateurs de brevets d'Amérique latine aux activités relatives au PCT menées par l'office. Il devrait en résulter un recours accru des pays d'Amérique latine au système du PCT.

Au Ministère de l'éducation, de la culture et des sports, les hauts fonctionnaires ont souligné la volonté du Gouvernement espagnol de soutenir l'action de l'OMPI visant à faire entrer en vigueur le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Pour prendre effet, ces deux traités, qui fixent les normes minimales de protection du droit d'auteur dans le cyberespace, requièrent la ratification de 30 pays. À ce jour, 21 pays ont ratifié le WCT et 18 le WPPT. Les hauts fonctionnaires ont également apporté leur soutien aux efforts déployés par l'Organisation pour faire adopter un instrument international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

### Entretiens avec les responsables du SECIB

M. Idris s'est également entretenu avec M. Jorge Alberto Lozoya, secrétaire du SECIB (Secrétariat à la coopération ibéro-américaine), de la coopération entre l'OMPI et cet organisme. M. Lozoya a mis l'accent en particulier sur les plans du SECIB visant à mieux faire comprendre le rôle et l'importance de la propriété intellectuelle parmi ses membres, par le biais d'ateliers et de séminaires. Ces questions seront

débatues lors du prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement des membres du SECIB, qui se tiendra début 2002 au Pérou.



L'OMPI et le SECIB ont signé, en novembre 2000, un accord de coopération visant à renforcer le dialogue et à collaborer étroitement dans les domaines de l'échange d'informations et de la coopération technique. Le SECIB a été créé en 1999 lors du IX<sup>e</sup> sommet ibéro-américain tenu à La Havane, afin de renforcer la coopération entre ses pays membres, à savoir, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela. Il jouit du statut d'observateur auprès de l'OMPI.

### Accord avec la SGAE

La visite du directeur général à Madrid a également été marquée par la signature d'un accord de coopération entre l'OMPI et la SGAE (Société générale des auteurs et éditeurs [Espagne]) afin d'encourager la création de sociétés de gestion collective en Amérique latine.

## Le président du Kirghizistan s'intéresse à la promotion de la propriété intellectuelle

Lors d'une rencontre le 21 février à Bichkek, M. Askar Akaev, président du Kirghizistan et M. Karim Idris, directeur général de l'OMPI, se sont entretenus



M. Idris et le Président, M. Akaev

de l'importance de la propriété intellectuelle pour le bien-être économique et culturel du pays.

M. Idris s'est réjoui de l'engagement personnel du président en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle et de l'innovation au Kirghizistan. "Je me trouvais personnellement ici afin d'appuyer votre vision et vos efforts visant à renforcer le système de propriété intellectuelle au Kirghizistan", a déclaré M. Idris. "Le plaisir est double pour moi parce que vous êtes aussi un promoteur de la science et de la technique et un inventeur". En reconnaissance de ses efforts, M. Idris a décerné au président Akaev une médaille d'or de l'OMPI pour son œuvre en tant qu'inventeur et pour sa contribution significative à la mise en place et au perfectionnement du système de propriété intellectuelle au Kirghizistan.

Le directeur général a salué l'initiative du président visant à réunir les portefeuilles de la science et de la propriété intellectuelle au sein du gouvernement. "Il s'agit d'un mariage d'intelligence et non d'un mariage de convenance", a commenté M. Idris. Avec un système de propriété intellectuelle renforcé, a-t-il ajouté, le Kirghizistan est mieux placé pour attirer l'investissement étranger direct et faciliter le transfert, l'évolution et l'adaptation des techniques. Le directeur général a fait observer que l'atout majeur du Kirghizistan était son capital humain et il a souligné que le système de propriété intellectuelle permettait d'en retirer des résultats commerciaux tangibles.

Rappelant la faiblesse des ressources naturelles du pays, le président Akaev a convenu que la propriété intellectuelle constituait le cœur du capital humain. Le président et M. Idris ont évoqué les nouveaux domaines d'application de la propriété intellectuelle, en l'occurrence les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Ces questions intéressent directement le Kirghizistan qui jouit d'un riche patrimoine culturel.

À l'invitation de M. Idris, le président Akaev a accepté de devenir membre de la Commission consultative des politiques (CCP). La CCP, qui réunit d'éminentes personnalités issues des milieux de la politique, de la diplomatie, de la justice et de l'administration publique, a pour mandat de renforcer la capacité stratégique de l'OMPI à surveiller l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau international et à y faire face pleinement et efficacement.

Au cours de sa visite de deux jours au Kirghizistan, le directeur général a rencontré M. Nicolay Tanaev, premier vice-ministre, avec qui il a signé un accord de coopération qui servira de cadre à la coopération entre l'OMPI et le Kirghizistan dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le directeur général a également visité l'Office national de la propriété intellectuelle et a rencontré M. Roman Oronov, directeur de l'office, ainsi que d'autres fonctionnaires qui lui ont exprimé leur gratitude pour le matériel informatique – comprenant des ordinateurs et des logiciels – offert par l'OMPI. Ce don a permis à l'office d'informatiser ses activités et par conséquent d'augmenter son efficacité.

Par ailleurs, l'Université nationale, où M. Idris a pris la parole devant un auditoire composé d'étudiants et de professeurs pour souligner l'importance de la propriété intellectuelle dans les sociétés d'aujourd'hui fondées sur le savoir, a offert au directeur général une chaire honoraire. L'université a également sollicité le soutien de l'Académie mondiale de l'OMPI pour la mise en place d'un programme d'enseignement à distance de la propriété intellectuelle.

La visite officielle du directeur général au Kirghizistan s'est achevée par une réunion à l'Académie nationale des sciences où il a eu des échanges de vues avec d'éminents scientifiques sur l'importance de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation et de l'invention.



## Signature d'un accord de coopération avec le Kazakhstan

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le ministre de la justice du Kazakhstan, M. Igor Rogov, ont signé le 22 février un accord de coopération à Alma-Ata. Le premier ministre, M. Kasymjazzart K. Tokaev et d'autres responsables gouvernementaux ont assisté à la cérémonie de signature. L'accord sert de cadre de coopération entre l'OMPI et le Kazakhstan dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Les autorités kazakhes ont fait part de leur ferme volonté de promouvoir la propriété intellectuelle dans leur pays. À cette fin, elles ont exprimé l'espoir que les liens avec l'OMPI continueraient de se renforcer dans l'avenir. Le premier ministre a affirmé que le Kazakhstan était déterminé à faire progresser la cause de la propriété intellectuelle. Il a manifesté un intérêt particulier pour les activités de l'OMPI dans le domaine des petites et moyennes entreprises (PME). Rappelant que 1,5 millions de Kazakhs sont engagés dans les activités de plus de 500 000 PME dans le pays, M. Tokaev a suggéré que le Kazakhstan serve de cadre à un projet pilote dans le domaine des PME.

Le directeur général s'est félicité de l'intérêt porté par le premier ministre aux nouveaux domaines d'activité de l'OMPI comprenant, outre les PME, le commerce électronique, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklor. Il a déclaré que l'OMPI se réjouissait de la collaboration future avec le Kazakhstan dans le cadre de ce qu'il a décrit comme un "nouveau chapitre" de la propriété intellectuelle, fondé sur les aspects traditionnels de la propriété intellectuelle, à savoir, la propriété industrielle et le droit d'auteur.

Les activités en rapport avec le droit d'auteur et la propriété industrielle étant sous la responsabilité du ministre de la justice, M. Rogov a informé le



Le ministre kazakh de la justice, M. Igor Rogov



M. Idris et le premier ministre, M. Tokaev

directeur général des réformes au sein du gouvernement qui avaient une incidence directe sur les structures chargées de la propriété intellectuelle. M. Rogov a rappelé que le Kazakhstan comptait sur le soutien de l'OMPI pour perfectionner ses structures chargées de la propriété intellectuelle. M. Idris a assuré le ministre du soutien constant de l'OMPI.

La réunion avec M. Rogov s'est déroulée en présence de M. Tolech Kaudynov, directeur par intérim de l'Office national des brevets et de M. Sultan Otuzalimov, directeur par intérim du Comité du droit d'auteur.



## Nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle au Costa Rica

Le directeur général de la propriété intellectuelle, M. Karim Idris, s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée législative du Costa Rica de huit textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle, concernant aussi bien la propriété industrielle que le droit d'auteur. M. Franz Acosta Polonio, secrétaire de la Commission de la propriété intellectuelle à l'Assemblée législative de la République du Costa Rica a remis une compilation de ces textes au directeur général le 19 février, lors d'une réunion à Genève. M. Acosta était accompagné de Mme Nora Ruiz de Angulo, ambassadrice et représentante du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.



La délégation  
costa-ricienne à l'OMPI

### Les lois qui ont été adoptées sont les suivantes:

- loi sur les procédures de sanction des droits de propriété intellectuelle, adoptée le 5 octobre 2000;
- loi sur les renseignements non divulgués, adoptée le 22 décembre 1999;
- loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés, adoptée le 30 novembre 1999;
- loi sur les marques et autres signes distinctifs, adoptée le 22 décembre 1999;
- loi modificative de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (n° 6681), de la loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité (n° 6867) et du Code de procédure civile (n° 7130), adoptée le 22 décembre 1999;
- ratification du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, le 16 décembre 1999;
- ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, le 16 décembre 1999;
- ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le 24 septembre 1998.

Le directeur général a déclaré que l'adoption de cette série de textes par l'Assemblée législative témoigne de la volonté du Costa Rica de créer une infrastructure de propriété intellectuelle solide, propre à favoriser la créativité et l'innovation et à stimuler la création de richesses et d'emplois.



M. Idris  
et M. Acosta

# CONCOURS INTERNATIONAL DE LOGO

L'OMPI a lancé un concours international afin de se doter d'un nouveau logo qui reflète mieux le dynamisme de l'Organisation en tant que "Organisation pour l'avenir", conformément à la décision prise par ses États membres, en octobre dernier, de remplacer le logo actuel qui date de plus de 30 ans.

Le concours est ouvert aux graphistes des 174 États membres de l'OMPI. Le règlement du concours, établi avec l'assistance technique de la SGD (association des graphistes suisses), est disponible à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/news/logo/index.htm>.

Les trois meilleurs projets seront récompensés. Le lauréat recevra un montant de 25 000 francs suisses (CHF), le deuxième prix sera de 15 000 CHF et le troisième de 10 000 CHF. Les projets devront parvenir à l'OMPI au plus tard le 31 mai à 17 heures (heure de Paris).

Lors de leurs assemblées annuelles de l'année dernière, les États membres ont décidé que le nouveau logo devrait refléter la récente mutation et le nouvel élan de l'Organisation et symboliser une organisation dynamique, novatrice et tournée vers l'avenir. Le nouveau logo devra être simple, facile à mémoriser et à distinguer, et se prêter à l'impression et à la reproduction sur d'autres supports.

Avant de se mettre à l'œuvre, les participants devront se procurer la documentation et les renseignements nécessaires sur l'Organisation, par voie électronique à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/publications>, ou en écrivant à l'adresse figurant au dos de la couverture de la présente revue. Le rôle et les activités de l'OMPI sont décrits dans le Rapport annuel et dans les diverses publications de l'Organisation.

Un jury international composé de représentants des États membres et de fonctionnaires de l'OMPI désignera le projet gagnant.



# GROS PLAN

## sur la modernisation du système marocain de propriété intellectuelle

Le système de propriété intellectuelle du Royaume du Maroc est, de l'avis de beaucoup, l'un des plus solides et les plus efficaces de la région arabe. Pour le tenir à jour – et pour faire face aux changements rapides dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale – l'OMPI a lancé en 1998 un projet triennal visant à renforcer et à moderniser les institutions de propriété intellectuelle de ce pays.

Ayant adhéré à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques dès 1889, le Maroc a une longue tradition de promotion et

de protection de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de mieux répondre aux besoins des utilisateurs, notamment les petites et moyennes entreprises.

### Législation relative à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur

En 1998, le Maroc, qui était sur le point d'adhérer à la fois au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Protocole de Madrid, nécessitait un soutien accru pour moderniser sa législation. Il avait également besoin d'un personnel administratif qualifié et d'outils techniques modernes pour fournir un accès facile et fiable à l'information en matière de propriété intellectuelle. Pour répondre à ces besoins, l'OMPI et le Maroc ont mis en place un projet visant à améliorer et perfectionner les services fournis aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle en renforçant leur caractère novateur et compétitif et à élaborer une nouvelle législation pour faire face à la croissance commerciale dans de nouveaux domaines au Maroc et aux changements intervenus dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

Le plan d'action pour le Maroc a pour objectif :

- de mettre à la disposition de l'OMPIC les moyens les plus performants et les plus fiables pour relier les 28 centres administratifs régionaux à l'Office central de Casablanca, grâce aux techniques modernes d'information et de télécommunication;

- d'aider le Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA) à mettre en valeur ses ressources humaines et à se doter d'outils techniques appropriés pour l'administration du droit d'auteur et des droits connexes;
- de promouvoir la recherche-développement dans le système universitaire marocain et de former des professeurs d'université au droit international et à sa pratique afin de mettre sur pied un centre de consultation et d'enseignement de la propriété intellectuelle;
- d'actualiser et de moderniser la législation relative à la propriété intellectuelle au Maroc.

### Résultats du programme

Aujourd'hui, trois ans après le lancement du programme, les 28 centres d'enseignement marocains sont tous reliés électroniquement pour l'enseignement et la recherche des marques. L'OMPIC a mis en place en 1998 le Système d'information sur la propriété intellectuelle et commerciale (SIPC) afin d'améliorer et de moderniser le système de propriété intellectuelle du Maroc. Le SIPC a permis à l'OMPIC d'intensifier ses activités et de gérer les droits de propriété intellectuelle plus efficacement et plus rapidement. L'OMPIC est désormais en mesure de procéder à une recherche en ligne, non seulement dans le registre des

de protection de la propriété intellectuelle. Conscient de l'importance cruciale d'institutions de propriété intellectuelle solides pour un développement économique durable, le Gouvernement marocain s'est constamment attaché à moderniser son système de propriété intellectuelle. Un projet antérieur, mené entre 1990 et 1995, visait à moderniser et à accroître l'efficacité de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), afin de l'adapter à l'évolution commerciale, de remplir les obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intel-



marques, mais aussi dans celui des noms de sociétés, éliminant ainsi les conflits éventuels dans l'enregistrement des marques. Le SIPIC fournit également au BMDA un système d'archivage électronique des marques.

La législation relative à la propriété intellectuelle a également été actualisée afin d'être conforme au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et aux arrangements de Madrid et de La Haye. Après la législation relative à la propriété intellectuelle, la révision porte actuellement sur les textes législatifs en prévision de l'application de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au milieu de 2001. L'office de la propriété intellectuelle est également le centre de formation pour les pays africains francophones et pour la région arabe et à ce jour, 100 personnes y ont suivi une formation.

Pour aider le Maroc à atteindre ses objectifs, l'OMPI a tenu 11 réunions, envoyé 13 missions d'experts au Maroc depuis 1998 et organisé 11 voyages d'étude à l'OMPI et dans d'autres organisations à l'intention de fonctionnaires marocains. Elle a fourni une assistance technique aux experts juridiques marocains dans le cadre de la modernisation du cadre juridique, ce qui a permis de mettre les lois aux normes internationales aussi bien dans le domaine du droit d'auteur que dans celui de la propriété industrielle. Grâce à l'assistance et à la coopération de l'OMPI, le personnel de l'OMPIC a pu améliorer la qualité des services fournis aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle.



En mettant au point le SIPIC, l'OMPI et les autorités marocaines visent à élaborer un logiciel conçu pour le BMDA et qui pourrait être adapté aux besoins des autres offices dans le cadre de projets futurs. L'OMPI a également contribué à la mise en place du matériel et à la formation du personnel à l'utilisation du SIPIC dans l'office principal de l'OMPIC et dans les 28 centres régionaux.

### Évolution future

L'action menée commence à porter ses fruits, comme le montre l'augmentation constante du nombre d'enregistrements de marques au Maroc. La coopération avec l'OMPI se poursuit parallèlement à la modernisation et à la croissance de l'office marocain. L'office projette déjà de se doter, pour les brevets, d'un système d'archivage analogue à celui des marques. Pour sa part, l'OMPI continue également de valoriser les ressources humaines au

Maroc grâce à la formation et au perfectionnement du personnel; l'OMPIC a pour objectif de devenir un centre de formation régional et d'offrir une formation pratique à court terme à des étudiants.

Conscient de l'importance du partage des savoirs et des données d'expérience avec les autres offices, l'OMPIC prévoit de perfectionner le site Internet de l'office afin de participer activement à la promotion et à la diffusion de la propriété intellectuelle dans la région arabe et de fournir aux utilisateurs un accès en ligne pour la recherche de données bibliographiques. L'OMPIC s'intéresse aussi aux questions nouvelles et émergentes dans le domaine de la propriété intellectuelle telles que le commerce électronique, les noms de domaine, les indications géographiques, les savoirs traditionnels et le folklore.



# SÉMINAIRES ITINÉRANTS

## Gestion collective des œuvres musicales en Indonésie

Du 5 au 9 février, l'OMPI a organisé dans trois villes d'Indonésie (Medan, Surabaya et Makassar) des séminaires nationaux itinérants sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans le domaine des œuvres musicales. Ces séminaires avaient pour objectif de mieux faire connaître l'importance de la protection du droit d'auteur, en mettant l'accent en particulier sur la gestion collective de ces droits dans le domaine de la musique, et à mettre à disposition des informations pratiques sur le fonctionne-

Les participants  
des séminaires  
indonésiens.



nement des systèmes de gestion collective. L'OMPI a organisé conjointement les séminaires, financés au moyen du fonds fiduciaire japonais 2000-2001 et dans le cadre du renforcement des activités de la société d'auteurs indonésienne Yayasan Karya Cipta Indonesia (KCI), à l'intérieur de la capitale, Djakarta.

Les deux sessions visaient des publics différents: l'une était destinée aux autorités chargées de veiller au respect de la loi, telles que les fonctionnaires de police, les procureurs, les juges et les fonctionnaires des forces civiles spéciales; l'autre était organisée à l'attention des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur tels que les organismes de radio-diffusion, les propriétaires de magasins, de restaurants ou d'hôtels qui diffusent les œuvres, ainsi que les organisateurs de concerts. De nombreux auteurs, compositeurs et interprètes ou exécutants ont aussi assisté aux sessions afin de s'informer sur leurs droits et sur les actions que le KCI envisage d'ouvrir à Surabaya et à Makassar. Plus de 500 personnes ont participé aux séminaires.

L'OMPI avait invité des représentants du Bureau pour l'Asie et le Pacifique de la Considération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) et de la Société japonaise pour les droits des auteurs, des compositeurs et des éditeurs (JASRAC), à faire part de leur expérience dans ce domaine. Le président du KCI, M. Kinto Harahap, et son secrétaire général, M. Candra Darusman, ont également participé aux séminaires.

## Le PCT en Afrique du Sud



M. Justo Barrios,  
de l'OMPI,  
et Mwa Cecilia Pretorius,  
SAFTD.

L'augmentation du nombre de demandes de brevet dans un pays en développement – l'année dernière, les demandes de brevet en vertu du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) ont augmenté de 80% dans ces pays – est un signe de croissance économique. Avec 386 demandes internationales déposées, l'Afrique du Sud comptait le troisième plus grand nombre de demandes déposées par un pays en développement et était le plus grand utilisateur du PCT en Afrique. Cette situation dénote non seulement d'une activité économique en expansion, mais aussi du nombre croissant de séminaires de sensibilisation aux activités du PCT et de programmes de formation mis en œuvre par l'OMPI. Deux séminaires de ce genre ont été organisés cette année en Afrique du Sud, l'un à Durban et l'autre à Pretoria.



## Promotion de la propriété intellectuelle au Soudan

Les exposés présentés pendant les séminaires de deux jours ont porté sur tous les aspects des procédures selon le PCT. Des représentants de l'Office sud-africain des brevets et des marques (SAPCO) ont fait part de leur expérience en tant qu'office récepteur et office désigné et élu du PCT. M. Lance Abrahamson, conseil en brevets à Spear & Fisher à Pretoria, a présenté le PCT comme un moyen idéal et bon marché pour obtenir une protection par brevet au niveau international. Les débats ont été axés essentiellement sur la manière dont les inventeurs et les déposants de demandes de brevet peuvent tirer parti des avantages du système du PCT.

Le séminaire de Pretoria a réuni une cinquantaine de participants, pour la plupart des conseils en brevets. Les 30 participants au séminaire de Dubaï, qui provenaient en majorité du milieu universitaire, participaient pour la première fois au séminaire sur le PCT et se sont intéressés à des questions fondamentales concernant la protection par brevet et la propriété industrielle en général. Les deux groupes ont jugé les séminaires utiles, mais les représentants du milieu universitaire ont émis le souhait de participer à un séminaire analogue sur le PCT, axé plus particulièrement sur leurs besoins en tant qu'inventeurs et innovateurs éventuels.

Les participants ont également recommandé à l'OMPI de publier la liste des frais membres du PCT qui octroient une protection provisoire des demandes internationales après leur publication internationale. L'OMPI envisage de publier cette liste dans la Gazette du PCT.

La mission menée par l'OMPI au Soudan du 18 au 25 février visait deux objectifs: aider les autorités locales à élaborer une nouvelle législation en matière de droit d'auteur et organiser à l'intention des juristes un séminaire sur les droits de propriété intellectuelle.

### Assistance juridique

Plusieurs réunions ont été organisées avec la commission législative préparatoire mise sur pied par les autorités soudanaises. Les réunions ont été l'occasion de passer en revue la législation sur le droit d'auteur et d'étudier les modifications requises pour permettre au Soudan de remplir les obligations découlant des traités internationaux et de moderniser sa législation. L'objectif est de mettre la législation en conformité avec la Convention de Berne, l'Accord sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WIPT).

Parallèlement aux activités préparatoires, le Ministère de la culture et de l'information a organisé une conférence, animée par des fonctionnaires de l'OMPI, sur la Convention de Berne et les conséquences de l'adhésion du Soudan à ce traité, à laquelle ont assisté 80 personnes. Une réunion informelle a également été organisée avec l'Association soudanaise de producteurs de films et d'enregistrements sonores, qui a fait part de ses préoccupations quant à une éventuelle révision de la loi sur le droit d'auteur. Dans le même ordre d'idées, une deuxième réunion informelle a été organisée avec un groupe de poètes et d'artistes éminents, à l'initiative de M. Ali H. Mubdi, secrétaire général de l'Association générale des artistes arabes.

### Séminaire à l'intention des juristes

En collaboration avec la Direction générale du commerce et l'Union des juristes soudanais, l'OMPI a organisé, du 24 au 25 février à Khartoum, un sémi-

naire sur l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique. Une centaine de juristes ont participé à la conférence qui a porté essentiellement sur la propriété intellectuelle dans le cadre des conventions et traités internationaux, les principes fondamentaux de protection dans la législation soudanaise et les programmes de coopération pour le développement de l'OMPI avec les pays arabes et les pays les moins avancés.



Les participants de la réunion au Soudan.

À la fin du séminaire, les participants ont fait de nombreuses recommandations en ce qui concerne l'intervention de l'OMPI dans le secteur privé soudanais, sur le plan de la formation et du renforcement des capacités des universités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ils ont suggéré que la propriété intellectuelle soit inscrite au programme universitaire et que l'OMPI assure, dans leur pays, une formation de base sur les systèmes internationaux de propriété intellectuelle et sur la nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle. Les participants de la conférence ont également recommandé que l'OMPI poursuive ses activités à l'intention d'organisations non gouvernementales telles que les associations d'inventeurs, les agents de brevets et de marques et les associations d'artistes et de juristes.

# DÉVELOPPER LE SECTEUR MUSICAL DANS LES CARAÏBES

Le projet actuel de l'OMPI visant à promouvoir l'industrie musicale dans les Caraïbes touche à des questions essentielles pour l'Organisation: la démythification de la propriété intellectuelle, le renforcement de l'infrastructure de propriété intellectuelle, l'encouragement et la stimulation de la créativité et l'assistance fournie aux petites et moyennes entreprises dans les pays en développement.



Le projet concernant l'industrie musicale dans les Caraïbes, élaboré en commun par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMPI vise à aider Cuba, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago à convertir leurs actifs de créativité en avantages économiques tangibles, grâce à l'utilisation d'un système de propriété intellectuelle solide. En fournissant cette assistance technique, l'Organisation a pour objectif de démontrer l'existence d'un lien entre le système de propriété intellectuelle et l'investissement, le progrès et la mise en valeur des ressources humaines, et de promouvoir ce lien.

La CNUCED et l'OMPI ont toutes deux pour mandat d'aider les pays en développement à concevoir et à mettre en œuvre des politiques visant à accélérer le processus de développement grâce au commerce international. C'est dans ce contexte qu'en janvier 2000, les deux organisations ont convenu de coparainer un projet de développement du secteur musical dans les Caraïbes à Cuba, à la Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago. Cette initiative répondait aux demandes formulées par les gouvernements des pays concernés. Le nouveau projet s'intégrait parfaitement dans un projet de l'OMPI, en cours de réalisation, qui vise à renforcer la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans la région des Caraïbes (voir le numéro de juin 2000 de la Revue de l'OMPI).

En faisant valoir leurs avantages concurrentiels pour exploiter de nouvelles possibilités commerciales, les pays en développement peuvent tirer parti de la mondialisation. Les activités qui créent ces avantages concurrentiels dépendent souvent, dans une large mesure, d'une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. La croissance de l'industrie musicale, en particulier, ouvre de nouvelles possibilités prometteuses qui peuvent offrir des avantages concrets aux pays en développement, au vu de la dépendance croissante de l'industrie à l'égard de la musique, de la culture et des savoirs indigènes. Dans les Caraïbes, un soutien approprié à l'industrie musicale, reposant sur un système de droit d'auteur bien conçu, peut contribuer sensiblement au développement national et régional dans un délai relativement court.

Le projet est axé sur les activités ci-après pour favoriser le développement du secteur de l'enregistrement et de la musique dans les Caraïbes:

- renforcement de la législation sur le droit d'auteur et les droits connexes et des institutions afférentes telles que les institutions de gestion collective, constitution d'un potentiel grâce à la stimulation de l'esprit d'entreprise;
- fourniture de services commerciaux communs;
- facilitation de l'accès aux finances et aux nouvelles techniques;
- amplification du processus de prise de décision;
- assistance pour l'investissement et la commercialisation.

Les débats et consultations approfondis menés dans la région ont révélé que beaucoup de participants des secteurs de pointe de l'industrie et de responsables gouvernementaux des pays hôtes ne sont pas satisfaits des revenus actuels engendrés par l'industrie musicale. Les trois gouvernements locaux ainsi que d'autres parties prenantes ont adopté des décisions de principe fermes pour accorder une priorité à l'industrie musicale et pour mettre à exécution des décisions visant à faire du secteur musical l'un des piliers de la politique industrielle et de la politique d'exportation aux niveaux national et régional.

Le manque de données fiables sur la nature et le rôle de l'industrie musicale dans l'économie nationale et internationale a entravé les tentatives des pays des Caraïbes d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques économiques appropriées dans le secteur musical.

Peu d'informations sont disponibles sur la fixation des tarifs pratiqués pour la plupart des services professionnels fournis par les musiciens ou sur la répartition entre les différents prestataires des recettes provenant d'un enregistrement. Dans le secteur privé, la méfiance règne souvent entre les différentes parties intéressées, notamment entre les musiciens et les milieux d'affaires. Les institutions gouvernementales ont souvent peu de latitude pour élaborer des politiques et adopter des mesures efficaces, la plupart des données nécessaires se trouvant aux mains du secteur privé.

### La stratégie commune de la CNUCED et de l'OMPI

Pour mettre en œuvre le présent projet, la CNUCED et l'OMPI s'appuient sur une stratégie générale qui vise à :

- faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes locales;
- aider les gouvernements à élaborer des politiques;
- divulguer les informations obtenues grâce aux recherches menées dans le monde entier;
- créer des pôles autour desquels les pays de la région des Caraïbes pourront mettre au point des réseaux afin de stimuler l'industrie musicale.

Dans le cadre des études de cas menées au préalable, une équipe de trois personnes, composée de membres du personnel de l'OMPI et de la CNUCED et d'un spécialiste de l'industrie musicale internationale, a visité le Brésil, l'Inde et l'Irlande afin de



s'inspirer du succès de l'industrie musicale de ces pays pour élaborer des pratiques recommandées. Les données d'information recueillies seront partagées avec les pays des Caraïbes. Deux équipes de consultants nationaux formées de trois personnes sont ainsi en train de recueillir et d'analyser les informations et les données disponibles sur l'industrie musicale à la Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago. La CNUCED, l'OMPI et un consultant international encadrent le travail de ces équipes nationales. En outre, un comité directeur national fournit des recommandations et un soutien dans les pays respectifs.

À Cuba, les institutions gouvernementales recueillent les données elles-mêmes. Un expert en stratégie commerciale internationale utilisera les données recueillies pour élaborer un rapport sur le secteur musical, jetant ainsi les bases d'un plan stratégique afin sur le marché.

Les activités menées dans le cadre du projet visent à renforcer les mécanismes participatifs des pays concernés et constituent une base solide pour l'élaboration et la mise en œuvre de décisions politiques rationnelles. Les résultats des études au niveau national, qui seront disponibles au milieu de 2001, permettront aux entités ci-après de formuler des politiques :

- les gouvernements et autres parties prenantes dans chaque pays;
- la CNUCED, l'OMPI et d'autres instances régionales et internationales, ainsi que des instances multilatérales telles que la Communauté des Caraïbes (CARICOM);
- les autres États membres de l'OMPI et de la CNUCED, en particulier d'autres pays en développement et pays moins avancés, ainsi que d'autres institutions et organismes tels que l'Union européenne et la Banque mondiale.

## INTERNET AU SUD

OMPI a récemment commencé à mettre à la disposition des universités un disque compact ROM intitulé *Internet au Sud*, un outil éducatif contenant des informations sur les différents aspects relatifs à la mise en place d'une infrastructure Internet. Mis au point par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ce disque compact ROM est destiné en particulier aux pays en développement francophones.

Aujourd'hui, l'Internet est en train de devenir rapidement un moyen privilégié de communication. Toutefois, l'ére numérique menace de creuser un fossé entre les pays qui ont les moyens financiers, l'infrastructure et les connaissances nécessaires pour se doter de l'Internet et les autres pays. En collaboration avec l'OMPI et plusieurs autres organisations internationales, l'UNITAR a mis au point *Internet au Sud* afin d'aider à combler ce fossé. Le disque compact ROM contient une bibliothèque de données sur la manière de mettre en place un réseau, de mettre au point des applications et de chercher des informations et de la documentation sur le réseau, ainsi que des informations sur le droit d'auteur dans l'Internet et les incidences économiques, politiques et sociales du réseau mondial.

Des textes législatifs et des informations sur les conventions administratives par l'OMPI qui sont relatives à l'Internet figurent également sur le disque compact ROM, que l'OMPI continue de diffuser.

## CALENDRIER des réunions

### 25 - 27 AVRIL

GENÈVE

Comité du programme et budget (troisième session)

Le comité examinera et étudiera les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2002-2003.

Invitations: En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget, en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

### 30 AVRIL - 3 MAI

GENÈVE

Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (première session)

La première session de ce comité intergouvernemental vise à constituer une instance où les États membres pourront mener des travaux sur trois grands thèmes: les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore.

Invitations: Les États membres de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

### 7 - 11 MAI

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa session précédente (11, 12 et 14 avril 2000), notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

#### 14 - 19 MAI

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (SCP) (cinquième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

#### 21 - 25 MAI

GENÈVE

Réunion sur la réforme du PCT

Les participants de cette réunion examineront des propositions concernant une réforme du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de Paris et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

#### 31 MAI - 1ER JUIN

GENÈVE

Séance extraordinaire du Comité de coordination de l'OMPI

Le Comité de coordination de l'OMPI se réunira en session extraordinaire pour envisager la nomination de hauts fonctionnaires.

Invitations: En qualité de membres, les États membres du Comité de coordination de l'OMPI; en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du Comité de coordination de l'OMPI.

#### 11 - 15 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail sur la modification du règlement d'enregistrement commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (deuxième session)

Le groupe de travail sera saisi de propositions de modification du règlement d'enregistrement commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa prochaine session.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid, et certaines organisations.

#### 18 - 21 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (6 - 9 mars 2001).

Invitations: Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

#### 25 - 29 JUIN

GENÈVE

Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACEIP) (deuxième session)

Le comité consultatif examinera les activités lancées à la suite de sa première session, abordera certaines questions qui ont été soulevées mais n'ont pas été examinées à la première session, et planifiera ses activités futures à long terme.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

#### 10 - 14 SEPTEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa sixième session.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.



# NOUVELLES PUBLICATIONS

## Catalogue de Produits 2011

(français) n° CATF

(anglais) n° CATE

gratuit



## Qu'est-ce qu'une indication géographique ?

(français) n° L450QJF

(anglais) n° L450QJE

(espagnol) n° L450QJUS

gratuit



## Recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires

(Arabe) n° 833(A)

(Chinois) n° 833(C)

(Russe) n° 833(R)

15 francs suisses



## At Home with Invention

(Arabe) n° 865(A)

(Chinois) n° 865(C)

(Russe) n° 865(R)

gratuit





Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

**OMPI**  
34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Téléphone: 41 22 338 91 11  
Télécopieur: 41 22 740 18 12  
Messagerie électronique:  
[publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Vous pouvez aussi les commander en ligne:  
[www.wipo.int/ibookshop](http://www.wipo.int/ibookshop)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'achèvement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'achèvement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487380-81 auprès du Credit Suisse, 1211 Genève 30, Suisse.

La Revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

**Section de la commercialisation  
et de la diffusion**

**OMPI**  
34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Téléphone: 41 22 338 91 11  
Télécopieur: 41 22 740 18 12  
Messagerie électronique:  
[Wipo-publications.mail@OMPI.int](mailto:Wipo-publications.mail@OMPI.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:  
**M. le rédacteur en chef**  
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins éditoriales. En revanche, aucun extrait ne peut être réutilisé à des fins commerciales sans le consentement express, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, 34, CH-1211 Genève 20, Suisse.

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle:

**Adresse:**  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**  
41 22 338 91 11  
**Télécopieur:**  
41 22 733 54 28

**Messagerie électronique:**  
[wipo.mail@wipo.int](mailto:wipo.mail@wipo.int)

ou avec son Bureau de coordination à New York:

**Adresse:**  
2, United Nations Plaza  
Suite 2525  
New York, N.Y. 10017  
états-Unis d'Amérique

**Téléphone:**  
1 212 963 6813  
**Télécopieur:**  
1 212 963 4801

**Messagerie électronique:**  
[wipo@un.org](mailto:wipo@un.org)

Visitez le site Web de l'OMPI:  
<http://www.OMPI.int>  
et la librairie électronique de l'OMPI:  
<http://www.OMPI.int/ibookshop>

Publication de l'OMPI n° 121 (9)  
ISSN 1020-7058